



Règlement Intérieur

Association « ROCKING CLUB 91 »

Conformément aux statuts de l'Association « Rocking Club 91 », le règlement intérieur est établi par les membres du Bureau ce jour. Il est susceptible d'être modifié en cours de saison en cas de nécessité, sur décision majoritaire des membres du Bureau. Dans ce cas, le nouveau règlement intérieur sera diffusé en temps utile aux adhérents et affiché dans la salle où se déroulent les activités.

Article 1 – Administration

L'association « Rocking Club 91 », régie par la loi de 1901 (à but non lucratif), est réglementée par ses statuts déposés en Préfecture.

L'adresse de son siège social se situe au : Hôtel de Ville, 60 rue Charles de Gaulle, 91330 Yerres.
E-mail : rcdances91@gmail.com – site internet : www.rockingclub91.com.

Article 2 – Membres et stagiaires

La notion de Membre correspond à un participant aux cours hebdomadaires ayant acquitté son adhésion et sa cotisation pour le nombre d'heures de cours choisi.

Le stagiaire quant à lui, est un participant aux stages ponctuels. Un stagiaire n'est pas membre de l'association (sauf s'il est par ailleurs inscrit aux cours hebdomadaires).

Article 3 – Modalités d'inscription, adhésion et tarifs

- a) Les inscriptions ont lieu chaque année lors des journées des associations du mois de septembre ou à une date ultérieure auprès des membres du Bureau exclusivement.
- b) Les membres du Bureau se réservent le droit d'accepter ou de refuser, sur décision majoritaire, toute nouvelle adhésion à chaque saison.
- c) L'engagement dans l'Association se fait pour l'année scolaire.
- d) Des séances d'essai sont accordées à toutes personnes désirant tester le(s) cours avant leur engagement définitif.
- e) **En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne pourra être exigé.** Un remboursement pourra être effectué uniquement dans les 15 jours qui suivent la date d'inscription, après réception d'une demande écrite (la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi) adressée à la trésorière. Il sera retenu 20 euros de frais de dossier. Il peut également être accordé un avoir de l'abonnement sur une prochaine saison, calculé au prorata à partir de la date du courrier de demande (la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi) adressé à la trésorière, uniquement sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation.
- f) Pour devenir Membre, il est nécessaire de remettre un dossier d'inscription complet daté et signé : fiche d'inscription dûment complétée, 1 photo (numérique ou papier), 1 certificat médical si nécessaire, le règlement du montant total correspondant à l'adhésion et à la cotisation pour le nombre d'heures de cours choisi.
- g) Toute personne n'ayant pas réglé sous 15 jours son adhésion et sa cotisation peut se voir refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de son dossier.
- h) Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont fixés par les membres du Bureau à la fin de chaque année scolaire pour la saison suivante.
 - Le montant de l'adhésion est fixe quelle que soit la date d'inscription.

- Le montant de la cotisation varie selon le nombre d'heures choisi. Les adhérents ont la possibilité de fractionner leurs règlements en deux ou trois chèques, remis à l'inscription et encaissés en octobre, novembre et décembre.
 - Le règlement peut se faire par chèque bancaire ou chèques ANCV.
- i) Le statut de Membre « aide pour niveau N-1 » dans une discipline peut être accordé, à la demande du professeur de la dite discipline, et après acceptation par les membres du Bureau. Ce statut est valable uniquement pour la saison en cours, pour un Membre (donc personne ayant acquitté son adhésion et sa cotisation pour au moins une heure de cours hebdomadaire), dont le niveau de danse est de minimum un an, et pour un montant correspondant à la moitié d'une cotisation pour une heure supplémentaire.

Article 4 - Engagements des Membres

Les membres s'engagent à :

- prévenir le personnel d'encadrement en cas de retards répétitifs ou d'absences prévues.
- respecter les consignes de sécurité données par le personnel d'encadrement.
- être courtois(es) et contribuer à l'esprit convivial de l'Association.
- remonter aux membres du Bureau toutes difficultés rencontrées lors des cours.
- être force de proposition pour améliorer la vie de l'Association.

Article 5 – Cours, vacances scolaires et stages

5.1 Cours

- 1) La saison 2019/2020 débute le lundi 9 septembre 2019 et se clôture le samedi 27 juin 2020. Les cours ont lieu dans la salle Jacques Bouty, située rue Jacques Bouty à Yerres (91), mise à la disposition de l'Association par la Ville de Yerres. Par mesure d'hygiène, le port de chaussures propres ou de chaussons, n'ayant jamais servies à l'extérieur, est obligatoire dans les salles.
- 2) Afin de constituer des niveaux équilibrés, il est demandé au personnel d'encadrement de juger objectivement du niveau de chaque adhérent lors de la constitution des groupes, pour permettre une progression régulière. Le Bureau pourra être amené à arbitrer si nécessaire.
- 3) L'Association se réserve le droit d'annuler un créneau faute d'un nombre insuffisant de participants (14 minimum) ou en l'absence de participants.
- 4) En cas d'absence du personnel enseignant, le cours hebdomadaire est reporté à une date ultérieure située dans la période des vacances scolaires.

5.2 Vacances scolaires et jours fériés pour la saison 2019-2020

Les périodes de vacances scolaires et les jours fériés ne donneront pas lieu à des cours collectifs, à l'exception de cours de rattrapage ou de stages. Certains cours pourraient être annulés suite à des manifestations exceptionnelles (réquisition des installations par l'école ou la Mairie). L'Association vous tiendra au courant de ces faits.

Vacances scolaires : Vacances de la Toussaint (du dimanche 20 octobre au dimanche 3 novembre 2019 inclus) - Vacances de Noël (du dimanche 22 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus) - Vacances d'hiver (du dimanche 9 février au dimanche 21 février 2020 inclus) - Vacances de printemps (du dimanche 5 avril au dimanche 19 avril 2020 inclus)

Jours fériés (hors vacances scolaires) : vendredi 1^{er} novembre 2019, lundi 11 novembre 2019, vendredi 1^{er} mai 2020, vendredi 8 mai 2020, jeudi 21 mai 2020, lundi 1^{er} juin 2020.

5.3 Stages

- 1) Des stages collectifs, ouverts à tous (adhérents et non-adhérents), pourront avoir lieu si les conditions suivantes sont remplies :
 - demande exprimée par les adhérents ou par le personnel d'encadrement,
 - disponibilité et accord du personnel d'encadrement,
 - disponibilité des installations.
- 2) Les stagiaires devront alors s'acquitter d'une participation aux frais dans les 8 jours suivant la communication de la date du stage.
- 3) Le Rocking Club 91 se chargera de faire circuler l'information au sein de l'Association et s'occupera de la réservation des installations à la date fixée.
- 4) Les adhérents et le personnel d'encadrement concernés par le stage pourront en faire la promotion auprès des personnes extérieures à l'Association.
- 5) Il ne sera procédé à aucun remboursement par l'Association à l'adhérent en cas de désistement pour convenances personnelles de celui-ci.

Article 6 – Respect des horaires & tranquillité des riverains

- 1) La ponctualité de début et de fin de cours doit être rigoureusement respectée afin d'éviter de retarder les cours suivants ou de perturber la fin du cours précédant.
- 2) Les derniers cours se terminent à 22H30. L'extinction des lumières, ainsi que la fermeture à clef des fenêtres et portes doivent impérativement avoir lieu avant 22H45.
- 3) Les salles étant entourées d'habitations, il est expressément demandé aux adhérents d'éviter de discuter devant la porte de la salle afin de respecter la tranquillité des riverains.

Article 7 – Motifs et modalités de radiation

La radiation peut être engagée immédiatement ou après réunion du Bureau en cas :

- de non versement des adhésions et cotisations,
- d'attitude déplacée ou de propos diffamatoires,
- de détournement des biens, des moyens ou du nom de l'association à des fins personnelles,
- de non-respect des locaux et du matériel,
- d'agissements dangereux contre soi ou contre un tiers.

Article 8 – Assurance & Sécurité

Le Rocking Club 91 souscrit chaque année une assurance responsabilité civile pour la pratique de ses activités dans la salle Jacques Bouty à Yerres. L'Association est exonérée de toute responsabilité en cas d'accident survenu hors de la salle Jacques Bouty.

L'adhérent reconnaît la non-responsabilité de l'Association en cas d'accident :

- survenu sur le lieu des activités conséquemment à un non-respect des consignes de sécurité transmises par le personnel d'encadrement,
- en dehors du cadre des activités du Rocking Club 91.

Le Rocking Club 91 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans les vestiaires ou dans les salles du lieu des activités.

Chaque membre devra respecter les règles de jouissance des locaux mis à disposition par la Ville de Yerres.

Article 9 – Urgences médicales

Le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche).

Article 10 – Personnel d'encadrement

Sous l'autorité du Président, le personnel d'encadrement :

- est engagé pour encadrer les cours collectifs ou les stages correspondant aux compétences déclarées auprès du Bureau,
- est tenu d'être disponible pendant le calendrier fixé,
- ne reçoit que les adhérents ayant acquitté leurs adhésion et cotisation,
- participe aux démonstrations et événements contribuant à la promotion des activités de l'association (ex. Fête de la ville en juin, Forum de rentrée en septembre) dans le cadre de leur fonction,
- participe aux actions s'inscrivant dans la vie associative du Rocking Club 91.

Article 11 – Image & données personnelles

Le Rocking Club 91, dans le cadre de ses activités, pourrait être amené à prendre des photos et vidéos et à les publier sur son site internet www.rockingclub91.fr ou sur d'autres supports, à des fins de communication et/ou en vue de promouvoir les activités de l'Association.

Les données personnelles transmises par l'adhérent, lors de son inscription, seront exclusivement utilisées par le Bureau du Rocking Club 91 pour lui communiquer des informations sur des événements organisés ou non par le Rocking Club 91.

Tout adhérent, sauf demande écrite de sa part, accepte implicitement cette clause.

03/09/20

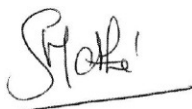
L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Yerres, le 3 septembre 2020.

Le Président
Christian Moritz



La Secrétaire
Sophie Mathé



La Trésorière
Aurélie Brandt

